

Approbation du compte-rendu
de la CFVU en visioconférence du 1er
décembre 2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 8 décembre 2020

Délibération 2020/12/CFVU – 155

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, portant notamment création de l'article L3131-15 du Code de la santé publique portant interdiction aux personnes de sortir de leur domicile ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures de confinement ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le compte-rendu de la CFVU en visioconférence du 1er décembre 2020.

Toulouse le 8 décembre 2020

Le Président



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 1
Nombre de votes blancs : 0